

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 25 MAI 2020 19H30.**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 mai 2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Bouillé, Coulon-Garcia, De Meulenaere, Dujardin, Fasseler, Gérard, Grand, Guilloteau, Hennon, Le Mazurier, Lemoine, Mayerowitz, Merle, Michel, Teulade.

Absents excusés :

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Absents : 0

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Coulon-Garcia est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 0008-2020 : PROCES- VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à 19h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Leroy maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

NOM & PRENOM	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
Madame Hennon Brigitte	182
Monsieur Gerault Gérard	182
Monsieur Fasseler Philippe	182
Monsieur Merle Philippe	179
Monsieur Guilloteau Christophe	177
Monsieur Grand François	175
Madame Coulon-Garcia Leslie	174
Monsieur Dujardin Sylvain	174
Monsieur Michel Patrick	173
Madame Teulade Carine	173
Madame Lemoine vanessa	171
Monsieur Mayerowitz Patrick	168
Madame Le Mazurier Martine	166
Madame Bouillé Blandine	157
Monsieur De Meulenaere Alexandre	150

Mesdames et Messieurs Bouillé, Coulon-Garcia, De Meulenaere, Dujardin, Fasseler, Gérard, Grand, Guilloteau, Hennon, Le Mazurier, Lemoine, Mayerowitz, Merle, Michel, Teulade dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Monsieur Grand, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Alexandre De Meulenaere : 14 voix

Monsieur Alexandre De Meulenaere ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur Alexandre De Meulenaere a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 0009-2020 : DELIBERATION PORTANT SUR LE NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'approuver la création de 4 Postes d'adjoints au maire, le poste de maire délégué étant compris dans le nombre de poste d'adjoints.

DELIBERATION N° 0010-2020 : ELECTION DES ADJOINTS

Élection du premier adjoint faisant fonction de maire délégué

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ZERO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) QUINZE

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... ZERO
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... ZERO
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] QUINZE

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FASSELER PHILIPPE	15	QUINZE
.....

f. Majorité absolue ⁴ HUIT

Proclamation de l'élection du premier adjoint faisant fonction de maire délégué

M FASSELER PHILIPPE a été proclamé premier adjoint faisant fonction de maire délégué et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ZERO
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) QUINZE
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... ZERO
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... ZERO
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] QUINZE
 f. Majorité absolue ⁴ HUIT

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COULON GARCIA LESLIE	15	QUINZE
.....

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme COULON-GARCIA LESLIE a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ZERO
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) QUINZE
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... UN
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... ZERO
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] QUATORZE

f. Majorité absolue ⁴ HUIT

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HENNON BRIGITTE	7	SEPT
MERLE PHILIPPE.....	7	SEPT

Résultats du deuxième tour de scrutin ¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ZERO
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) QUINZE
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... ZERO
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... ZERO
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] QUINZE
 f. Majorité absolue ⁴ HUIT

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HENNON BRIGITTE.....	8	HUIT
MERLE PHILIPPE	7	SEPT

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme HENNON BRIGITTE a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

Élection du quatrième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ZERO
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) QUINZE
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... ZERO
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... ZERO
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] QUINZE
 f. Majorité absolue ⁴ HUIT

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE MAZURIER MARTINE	15	QUINZE
.....

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mme LE MAZURIER MARTINE a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

DELIBERATION N° 0011-2020 : DELEGATIONS AU MAIRE DELEGUE ET AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner les délégations suivantes au maire délégué et aux adjoints.

Monsieur Philippe FASSELER, premier adjoint, faisant fonction de Maire délégué est chargé d'assister le Maire dans toutes ses missions notamment à Villegagnon, et d'assurer la liaison entre les deux bourgs dans le cadre de notre commune associée. Il est plus particulièrement responsable des équipements et bâtiments communaux de la voirie et des travaux.

Madame Leslie COULON -GARCIA, deuxième adjoint est chargée d'assurer la liaison entre le Maire ou le Maire délégué et la population. Elle est chargée des affaires sociales et scolaires

Madame Brigitte HENNON, troisième adjoint est chargée d'assurer la liaison entre le Maire ou le Maire délégué et la population. Elle est plus spécialement chargée des finances et de l'urbanisme.

Madame Martine Le MAZURIER, quatrième adjoint est chargée d'assurer la liaison entre le Maire ou le Maire délégué et la population. Elle est plus particulièrement chargée de la gestion de la bibliothèque communale et des relations avec les aînés de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte ces délégations à l'unanimité.

DELIBERATION N° 0012-2020 : INDEMNITE DU MAIRE, DU MAIRE DELEGUE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, au maire délégué et aux adjoints,

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux tel qu'annexé à la présente délibération

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du Maire, du maire délégué et des adjoints ayant délégation : 3 232,11€

II- INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du Maire	Taux et montant brut de l'indemnité		Majoration éventuelle	Taux et montant brut définitifs	
Alexandre De Meulenaere	36%	1 400,18€		36%	1 400,18€

B. Maire délégué et adjoints au maire, titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant brut de l'indemnité		Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs	
1 ^{er} adjoint Maire délégué : Philippe Fasseler	16%	622€		16%	622€
2 ^{ème} adjoint : Leslie Coulon-Garcia	10,7%	416,17€		10,7%	416,17€
3 ^{ème} adjoint : Brigitte Hennon	10,7%	416,17€		10,7%	416,17€
4 ^{ème} adjoint : Martine Le Mazurier	10,7%	416,17€		10,7%	416,17€

C. Montant total alloué :

Indemnité maximale du Maire, du maire délégué et des adjoints ayant délégation : 3 270,69€

DELIBERATION N° 0013-2020 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 1,5 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- (16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € par année civile** ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

DELIBERATION N° 0014-2020 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉES.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'**article L 2122-22, 4°** du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

DELIBERATION N° 0015-2020 : ELECTION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DU REPRESENTANT SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-10 et L 5211-8

La séance continuant,

Le Maire invite le conseil municipal à désigner ses représentants à la Communauté de Communes du Provinois : 1 titulaire et 1 suppléant.

CANDIDAT TITULAIRE : Monsieur Alexandre DE MEULENAERE

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

Monsieur Alexandre DE MEULENAERE né le 02/10/1981 à Coulommiers

11 rue des Mœurs La Conquillie

77970 BANNOST-VILLEGAGNON

Par 15 voix pour

Monsieur De Meulenaere est élu à l'unanimité délégué titulaire

CANDIDAT SUPPLEANT : Monsieur Philippe FASSELER

Il est procédé au vote

Résultat du vote :

Monsieur Philippe FASSELER né le 20/11/1959 à Paris

11, Route de Nangis

77970 BANNOST-VILLEGAGNON

Par 15 voix pour

Monsieur FASSELER est élu à l'unanimité délégué suppléant

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GERAULT Gérard	
FASSELER Philippe		GRAND François	
COULON- GARCIA Leslie		GUILLOTEAU Christophe	
HENNON Brigitte		LEMOINE Vanessa	
LE MAZURIER Martine		MAYEROWITZ Patrick	
BOUILLÉ Blandine		MERLE Philippe	
DUJARDIN Sylvain		MICHEL Patrick	
TEULADE Carine			